

Compte rendu de séance

Séance du 12 Novembre 2021

L' an 2021 et le 12 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique,, Mme HERMENAULT Aurélie

Absent(s) : Mme BINARD Lydie, M. GHYAMPHY Koffi, M. GALLIEN Bruno (jusqu'à 20 h 45)

M. Bruno GALLIEN, arrivé à 20 h 45, a pris part à la séance à partir du point "Voirie- dénomination de voies et numérotation".

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 05/11/2021

Date d'affichage : 05/11/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 Octobre 2021

Décisions du Maire

Objet(s) des délibérations

- CCLLB - Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire 2021 - CLETC - 2021/095
- Fiscalité de l'urbanisme - Taxe d'aménagement - 2021/096
- Voirie - Dénomination de voies et numérotation - 2021/097
- Location parcelle A n°1248 - "Le Bois Blandin" - Convention de location Société VALOCÎME SAS - 2021/098
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urban - sis 11 route du Port Gautier - SCI POITOU - 2021/099

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 Octobre 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2021 est approuvé par l'ensemble des Conseillers Municipaux présents

Décisions du Maire

Décision n° 2021-D046 du 19/10/2021 – Appartement n° 1 Route du Port Gautier – Réfection des Sols, séjour, cuisine – entreprise GADRAS 2 344.80€ nets

Décision n°2021-D047 du 18/10/2021 – Gazette 2021 – Entreprise GRAPHI'LOIR – 1 468.50€ HT soit 1 762.20€ TTC

Décision n° 2021-D048 du 19/10/2021 – Fourniture de granulés bois – Anjou bois Energie – 269.91€ HT la tonne, soit 296€ TTC la tonne

Décision n° 2021-D049 du 12/11/2021 – Révision de loyer - Appartement 8 Place de l'Eglise - (Annule et remplace la décision n° 2021-D035) - loyer fixé à 3.59 € le m2, soit 357.12 € à compter du 1er janvier 2021

Décision n° 2021-D050 du 09/11/2021 - ECOLE - Espace Numérique - E-Primo 2022-2026 – Adhésion convention groupement de commande avec l'Académie de Nantes pour la période du 19/07/2022 au 19/07/2026

Décision n° 2021-D051 du 06/11/2021 - BIBLIOTHEQUE - Contrat de maintenance et hébergement du progiciel Orphée – Société C3rb informatique – conclu pour un an 01/01/2022 – 31/12/2022 et reconductible par tacite reconduction d'un an pour une durée maximale de 2 ans.

CCLLB - Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire 2021 - CLETC
réf : 2021/095

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles de l'article L.52141 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que "le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges" ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 06 septembre 2021, notamment son IV "propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)" ;

Vu la délibération du conseil communautaire ;

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2021 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : Le Conseil Municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2021 de - **108 511.43 €** pour la Commune de Marçon, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi **le 06 septembre 2021** au IV "propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)" ;

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Fiscalité de l'urbanisme - Taxe d'aménagement
réf : 2021/096

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-5, L 331-6, L 331-7 et suivants,

Vu la circulaire préfectorale du 1er octobre 2021 relative à la fiscalité d'urbanisme en matière de taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie préventive,

Vu l'exposé de Mme le Maire sur la règlementation en matière de taxe d'aménagement,

Vu les dispositions en matière de taux et d'exonérations de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération en date du 31 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2 %, à compter du 1er janvier 2015,

Vu le produit de la taxe d'aménagement perçu en 2018, 2019, 2020 et 2021,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 %.

A la majorité (pour : 10 contre : 2 abstentions : 0)

Voirie - Dénomination de voies et numérotation
réf : 2021/097

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2129-9

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles,

Vu la délibération n° 2016/061 en date du 22 avril 2016 relative à la numérotation des habitations situées aux lieudits de « l'Hôpital », « Ruisseau » et « La Boulaie »,

Vu la délibération n° 2017/154 en date du 15 décembre 2017 relative à la numérotation des habitations route de Beaumont,

Vu l'exposé de Mme le Maire sur l'intérêt de compléter le plan d'adressage de la Commune afin d'obtenir une meilleure identification des lieudits et des maisons pour l'intervention des services de secours, pour la gestion des livraisons de tous genres et sur l'obligation pour la fibre optique,

Vu l'état des adresses à mettre à jour présenté par le Groupe Axione, chargé par Sarthe Numérique de la construction d'un réseau de fibre optique FTTH sur la Commune,

Vu le projet de dénomination des voies et lieudits et des numérotations des maisons sur la commune, soumis par l'élu délégué, chargé de la voirie,

Considérant que l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et pour la souscription d'une offre fibre optique aux administrés ;

Considérant que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la Commune

Considérant que la dénomination et le numérotage des habitations constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et la numérotation des maisons,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à la dénomination des voies et des lieudits et la numérotation des maisons sur le territoire de la Commune en complément des numérotations déjà effectuées aux lieudits de « l'Hôpital », « Ruisseau » et « La Boulaie" et route de Beaumont ;
- D'adopter la dénomination des voies et à la numérotation des maisons de la Commune conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Location parcelle A n°1248 - "Le Bois Blandin" - Convention de location Société VALOCÎME SAS
réf : 2021/098**

Madame le Maire rappelle que la Commune a conclu une convention d'occupation temporaire avec la Société FPS TOWERS, portant sur la mise en location d'un emplacement d'environ 35 m² "sis le Bois Blandin", cadastré A n° 1248 afin d'exploiter un Point Haut. Ladite convention a été conclue pour une durée de 15 ans et prendra fin en 2030.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 35 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière, à savoir à partir de 2030, selon l'offre financière transmise.

Mme le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la proposition de la Société VALOCÎME, à savoir :

- 1 D'ACCEPTER le principe de changement de locataire de l'emplacement sis "Le Bois Blandin" et cadastré A n° 1248
- 2 DE DECIDER de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 10/02/2030, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement de 35 m² environ sur la parcelle cadastrée A N°1248, sise "Le Bois Blandin"
- 3 D'ACCEPTER le montant de l'indemnité de réservation de 1 800€ (200€ versés à la signature + 8 x 200€/an)
- 4 D'ACCEPTER le montant de l'avance de loyer de 12 000€ (6 000€ versés à la signature + 1 x 6 000€/an),
- 5 D'ACCEPTER un loyer annuel de 6 000€ (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujéti) avec une indication fixe annuelle + 0.50%,
- 6 D'AUTORISER Mme Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Au vu du résultat du vote, 13 votes contre le projet présenté,

L'offre de revalorisation de la Société VALOCÎME et de ses services associés pour le site de notre Commune n'est pas retenue.

Aucun (pour : 0 contre : 13 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urban - sis 11 route du Port Gautier - SCI POITOU
réf : 2021/099**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à la SCI POITOU et soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Bien cadastré AB n° 176 sis " Le Bourg " d'une superficie de 00 ha 00a 17ca
- Bien cadastré AB n° 249 sis " Route du Port Gautier " d'une superficie de 00 ha 15a 87ca

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de prémption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Commission Scolaire et Péri-scolaire

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission, porte à la connaissance des Conseillers municipaux les différents points évoqués à la réunion du Conseil d'École du 9 novembre 2021, notamment les effectifs, les activités pédagogiques, le service restauration...

Les effectifs s'établissent comme suit :

- Très petite section : 3, + 3 en janvier et accueil progressif un à deux jours par semaine - petite section : 8 – moyenne section : 7 – grande section : 12 – CP : 10 – CE1 : 10 – CE2 : 12 – CM1 : 9 – CM2 : 5

Le Marché de Noël aura lieu vendredi 10 décembre 2021 à 18 h 30

Mme SINNAEVE propose aux Conseillers Municipaux une visite de l'école samedi 13 novembre à 10 h.

Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Mme Evelyne MOREAU, Vice-Présidente du CCAS, indique que 61 convives étaient présentes au repas des personnes âgées du 29 octobre. Ce moment de convivialité a ravi tout le monde.

Yann CHARDRON indique que les résidents du Foyer Anaïs qui ont participé à la création des menus, étaient très contents et proposent une aide encore plus importante pour l'année prochaine (faire le service...)

Commission Écoquartier

M. Yann CHARDRON, Vice-Président de la Commission, donne les grandes lignes de la réunion de la Commission du 27 octobre 2021. Les personnes présentes ont travaillé sur la formalisation de l'ambition du projet d'écoquartier : quelles cibles ? / quels besoins ? / quelles propositions ? / et déterminer des espaces et groupes de travail. M. CHARDRON a remis à chaque conseiller municipal la feuille de route détaillée définie au cours de cette réunion.

La prochaine réunion de la Commission aura lieu mercredi 8 décembre à 18 h ;

Le Foyer Anaïs procède à la préparation des décorations de Noël.

La Fédération française des randonnées pédestres effectuera le 17 novembre la pose d'un poteau sur le parking au départ du chemin de randonnées.

Commission Voirie

M. Bernard GENDRON, Vice-Président de la Commission fait état des affaires en cours :

- Devis pour passage piétons à la Champagne
- Devis pour les travaux aux « Prés Serraux » suite à un accident
- Travaux de la Société Eiffage sur la voirie communautaire sont en cours. Travaux de busage enterré sur la rue de Sézin : coût supplémentaire de 5 500 € - Route de Ruisseau (de la RD 305 aux « Daviaux ») : élargissement de la route avec du voutré au lieu de la création de 2 sas : surcoût
- Commencement prochainement des travaux d'égavage par l'entreprise Frédéric RICHARD
- Limitation de la vitesse à 30 sur un tronçon dangereux de la voie communale de Ruisseau : un arrêté sera pris en ce sens.

Commission Tourisme

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission expose les points suivants :

- gazette en cours d'élaboration ;
- Noël : animation sous les tilleuls – pose d'un petit sapin devant le café et d'un grand sapin à la Croix Caseau ;
- Changement de la téléphonie et vidéo surveillance sur toute la Commune et relier l'espace de loisirs à la Mairie
- Évolution de la gestion de l'espace de loisirs : étude en cours
- 30 novembre : visite de la cantine Le Corbusier par des représentants de la Fondation Le Corbusier et des Monuments historiques pour faire un état des lieux, pour son classement et pour l'évolution du bâtiment.

M. GODREAU remercie du soutien et des attentions qui lui ont été apportés.

Commission Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission, donne l'état d'avancement des affaires suivantes :

- camping : L'installation du chalet et des tonneaux est faite. Une demande de devis est en cours pour l'installation de l'électricité
- horloge et clocher de l'église : la remise en service devait être faite en début novembre. En attente.
- Lampadaires route du Val de Loir, côté La Chartre et côté Château-du-Loir : remplacement de la tête des lampadaires semaine 48
- Illuminations de Noël : pose le 6 décembre.

Questions diverses

Mme le Maire donne lecture de la lettre de l'AMF en date du 28 octobre 2021 sur la loi RIST et au plafonnement des missions d'intérim de médecins dans les hôpitaux. Une délibération sera prise au prochain Conseil Municipal sur l'émission d'un vœu interpellant le gouvernement sur la nécessité d'élaborer une feuille de route adaptée aux multiples réalités locales de l'offre de soin sur le territoire de France.

- Prochain Conseil Municipal vendredi 3 décembre 2021 à 20 h 30
- Sainte-Barbe : samedi 20 novembre 2021 à 18 h au garage des Pompiers
- Vœux du Maire : vendredi 7 janvier 2022 à 18 h à la salle communale
- Lettre en date du 18 octobre 2021 de l'Association de Défense de l'Hôpital de Montval-sur-Loir demandant un local pour organiser des permanences, pour évoquer notamment la situation des urgences. Une réponse favorable leur sera faite en fonction des disponibilités des salles
- Pas de repas de Noël avec les élus, le personnel et les enfants cette année en raison du Covid 19
- Lecture de la réponse du Président de la Communauté de Communes sur le vœu de la Commune, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2021 sur l'extension de l'intervention musicale dans l'ensemble des écoles maternelles et primaires de la CCLLB

Séance levée à: 23 : 11

En mairie, le 15/11/2021
Le Maire
Monique TROTIN

Mme TROTIN Monique,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme SINNAEVE Emilie,

M. GODREAU Bruno,

Mme MOREAU Evelyne,

M. GENDRON Bernard,

Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia,

M. DE MALHERBE Raymond,

M. CHARDRON Yann,

Mme GAGNARD Sylvie,

Mme GOURIOU Véronique,

M. GALLIEN Bruno,

Mme HERMENAULT Aurélie